

**PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici tenue le 17 décembre 2014, tenue à 20 h à la salle du conseil municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.**

Sont présents:      Monsieur Alain Carrier                      maire  
                         Monsieur Régis Sirois                      conseiller, siège numéro 1  
                         Madame Myleine Gauthier                  conseillère, siège numéro 2  
                         Monsieur Bertrand Lavoie                  conseiller, siège numéro 3  
                         Madame Marie-France Dupont              conseillère, siège numéro 4  
                         VACANT, siège numéro 5  
                         Monsieur Robin Deschênes                conseiller, siège numéro 6

**Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Carrier.**

**Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.**

**Monsieur Yves Banville, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.**

**Le maire récite la prière.**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 14-12-280      Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.
2.    Modification au numéro du règlement
  3.    Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2015.
  4.    Programme triennal des dépenses en immobilisations (2015-2016-2017).
  5.    Adoption du règlement numéro 2014-04 ayant pour objet d'établir l'imposition de la taxe foncière et les taux de compensation pour services en 2015.
  6.    Période de questions.
  7.    Levée de l'assemblée.

Adoptée

**2. MODIFICATION AU NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

- 14-12-281      Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter la modification suivante à l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et à l'avis de convocation, soit, le règlement numéro 2014-03 doit porter dorénavant le numéro 2014-04.

Adoptée

**3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2015**

- 14-12-282      Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2015, au montant d'un million deux cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix-huit dollars (1 225 978\$)

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES  
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

**REVENUS**

TAXES	826 794	\$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	11 540	\$
AUTRES REVENUS DE SOURCE LOCALE	26 299	\$
TRANSFERTS	317 851	\$
AUTRES SOURCES DE FONDS	43 494	\$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>1 225 978</b>	<b>\$</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

ADMINISTRATION GENERALE		
CONSEIL MUNICIPAL	52 795	\$
APPLICATION DE LA LOI	1 979	\$
GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	159 062	\$
EVALUATION	30 961	\$
GESTION DU PERSONNEL	13 970	\$
AUTRES	20 979	\$
<b>TOTAL ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>279 746</b>	<b>\$</b>
SECURITE PUBLIQUE		
POLICE	46 726	\$
SÉCURITÉ INCENDIE	61 444	\$
SECURITE CIVILE	4 342	\$
<b>TOTAL SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>112 512</b>	<b>\$</b>
TRANSPORT		
VOIRIE MUNICIPALE	272 212	\$
ENLEVEMENT DE LA NEIGE	184 062	\$
ECLAIRAGE DES RUES	10 700	\$
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	10 000	\$
TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ	5 399	\$
<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>482 373</b>	<b>\$</b>
HYGIENE DU MILIEU		
APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU	14 474	\$
RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	29 010	\$
TRAITEMENT DES EAUX USEES	32 278	\$
RESEAUX D'EGOUTS	9 524	\$
MATIERES RESIDUELLES	98 779	\$
<b>TOTAL HYGIENE DU MILIEU</b>	<b>184 065</b>	<b>\$</b>
SANTE ET BIEN-ETRE		
LOGEMENT SOCIAL	3 868	\$
<b>TOTAL SANTE ET BIEN-ETRE</b>	<b>3 868</b>	<b>\$</b>
AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT		
AMENAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	19 654	\$
PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6 870	\$
<b>TOTAL AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>26 524</b>	<b>\$</b>
LOISIRS ET CULTURE		
ACTIVITES RECREATIVES	74 021	\$
ACTIVITES CULTURELLES	9 769	\$
<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>83 790</b>	<b>\$</b>
FRAIS DE FINANCEMENT		
DETTE A LONG TERME	15 000	\$
AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	1 600	\$
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>16 600</b>	<b>\$</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 189 478</b>	<b>\$</b>
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	36 500	\$
<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>36 500</b>	<b>\$</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET CONCILIATIONS</b>	<b>1 225 978</b>	<b>\$</b>
<b>SURPLUS (DEFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES</b>	<b>0</b>	<b>\$</b>

Adoptée

**3. PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (2015, 2016, 2017).**

14-12-283 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le programme des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2015, 2016, 2017, tel que décrit ci-dessous :

ÉTAT DES DÉPENSES PAR PROJET(\$)				
Titre du projet	Année 2015	Année 2016	Année 2017	TOTAL
540, ave de la Vallée	200 000\$	30 000\$	30 000\$	260 000\$
Halte routière	60 000\$	15 000\$	10 000\$	85 000\$
Parc	20 000\$	5 000\$	5 000\$	30 000\$
Aqueduc, égout ave de la Vallée/rue Langlais	20 000\$	20 000\$	400 000\$	440 000\$
Construction rue de l'Orme	5 000\$	5 000\$	150 000\$	160 000\$
<b>TOTAL:</b>	<b>305 000</b>	<b>75 000</b>	<b>595 000</b>	<b>975 000</b>
RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR FONCTION(\$)				
Fonction	Année 2015	Année 2016	Année 2017	TOTAL
Loisirs et culture	280 000\$	50 000\$	45 000\$	375 000\$
Transport	5 000\$	5 000\$	150 000\$	160 000\$
Hygiène du milieu	20 000\$	20 000\$	400 000\$	440 000\$
<b>TOTAL:</b>	<b>305 000\$</b>	<b>75 000\$</b>	<b>595 000\$</b>	<b>975 000\$</b>
RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES MODES DE FINANCEMENT PERMANENT(\$)				
Mode de financement	Année 2015	Année 2016	Année 2017	TOTAL
Subventions gouvernementales	55 000\$	25 000\$	192 500\$	272 500\$
Surplus non-affecté	60 000\$	15 000\$	10 000\$	85 000\$
Surplus affecté	20 000\$	20 000\$	20 000\$	60 000 \$
Revenus de taxes	15 000\$	5 000\$	5 000\$	25 000\$
Règlement d'emprunt	130 000\$		357 500\$	487 500\$
Surplus - Autres	25 000\$	10 000\$	10 000\$	45 000\$
<b>TOTAL:</b>	<b>305 000\$</b>	<b>75 000\$</b>	<b>595 000\$</b>	<b>975 000\$</b>

Adoptée

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-04 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE COMPENSATION POUR SERVICES 2015.**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et qu'une modification du numéro est apportée à la présente séance.

## EN CONSÉQUENCE:

**14-12-284 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:**

**ARTICLE 1** Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit:

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2015, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un dollar et vingt cents (1,20\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale aqueduc (réservoir)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2015, une taxe foncière spéciale sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un virgule quarante-cinq cents (0,0145\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service d'égout et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'égout, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	162,00\$
- Foyer de personnes	324,00\$
- Épicerie/boucherie/centre débitage	162,00\$
- Garage/station service/bar	202,50\$
- Autre commerce/chalet	81,00\$
- Gîte	162,00\$
- Restaurant	202,50\$

4) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service d'aqueduc et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	118,00\$
- Foyer de personnes	236,00\$
- Épicerie/boucherie/centre débitage	118,00\$
- Garage/station service/bar	147,00\$
- Autre commerce/chalet	59,00\$
- Gîte	118,00\$
- Restaurant	236,00\$

5) Compensation pour le service de la dette aqueduc (réservoir)

Afin de payer le service de la dette aqueduc (réservoir), il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Immeuble résidentiel/par unité de logement	49,00\$
- Gîte	61,25\$
- Foyer d'hébergement	
- 1 à 5 chambres	61,25\$
- 6 à 10 chambres	98,00\$
- 11 à 20 chambres	147,00\$
- Chalet	49,00\$
- Epicerie/boucherie/centre débitage	61,25\$
- Restaurant	98,00\$
- Garage commercial/station service	61,25\$
- Bar	61,25\$
- Salon de coiffure	61,25\$
- Dépanneur, atelier, bureau, place d'affaires, quincaillerie, autre commerce non prévu, cantine	49,00\$

6) Compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles

Afin de payer le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par ce service, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	164,50\$
- Résidence /logement (rue des Riverains)	107,00\$
- Foyer de personnes	329,00\$
- Commerce	329,00\$
- Chalet	82,25\$
- Gîte	164,50\$
- Autre	164,50\$
- Restaurant	329,00\$

**MODE DE PAIEMENT**

**ARTICLE 2**

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300.00\$): **le compte doit être payé en un seul versement, le 31 mars 2015.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à TROIS CENT DOLLARS (300.00\$): **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit :**  
Deux, trois ou quatre versements égaux :
  - le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2015;
  - le deuxième versement doit être payé pour le 30 juin 2015;
  - le troisième versement doit être payé pour le 30 septembre 2015;
  - le quatrième versement doit être payé pour le 30 novembre 2015.

Les taxes et compensations d'égout, d'aqueduc, de la dette aqueduc (réservoir) et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau de la municipalité, sis au 23 rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici et dans le réseau des Caisses populaires Desjardins.

#### **TAUX D'INTÉRÊTS**

**ARTICLE 3** Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à un taux de douze pourcent (12%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

#### **CHÈQUES SANS PROVISION**

**ARTICLE 4** Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière pour manque de provision, des frais d'administration de quarante dollars (40.00\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

14-12-285 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 37.

Adoptée

---

Alain Carrier, maire

---

Yves Banville  
Directeur général &  
Secrétaire-trésorier